# Actes devant requérir la forme authentique

Certains actes doivent, selon la législation française, revêtir la forme authentique, notamment dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

#### **Immobilier**

• Contrat de vente immobilière.

#### **Patrimoine**

• <u>Donations</u> (entre vifs, entre époux..).

## **Famille**

- Contrat de mariage;
- désignation de la loi applicable au mariage ;
- consentements à adoption (simple) de la part d'un majeur de nationalité française.

## **Successions**

- Le pacte successoral;
- l'acte de notoriété;
- le partage de la succession ;
- la prestation de serment en matière successorale ;
- les inventaires successoraux (sous réserve de l'existence d'une convention consulaire avec le pays de résidence).

**Attention**: le <u>testament</u> peut être authentique, olographe international ou mystique.

## **Certaines procurations:**

- Pour consentir ou accepter une donation;
- pour acheter avec emprunt;
- pour emprunter;
- pour constituer une hypothèque conventionnelle ;
- pour consentir une cession d'antériorité d'hypothèque ;
- pour représenter l'acquéreur lors de la signature d'un contrat de vente d'immeuble à construire ;
- pour recueillir une succession;
- pour vendre un bien immobilier non construit.
- ... pour en savoir plus, consultez votre notaire.